

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Kryo 15

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 133

LZB 233

LZB 333

LZB 833

UFI: CM30-EORS-300F-MEUV

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur  
Utilisation industrielle  
Utilisations professionnelles / Domaine public

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG  
Rue/B.P.: Laudaplatz 1  
Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen  
Allemagne  
WWW: www.lauda.de  
E-mail: info@lauda.de  
Téléphone: +49 (0)9343-503-0  
Télécopie: +49 (0)9343-503-222  
Service responsable de l'information:  
Section Quality Management,  
Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,  
Téléphone: +33 388 373737

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2; H373 Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 2 de 12

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

**Attention**

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H373 Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient: Éthylène glycol.

## 2.3 Autres dangers

Risque de résorption dermique.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.  
Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de: Eau, éthylène glycol, inhibiteurs de corrosion.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène glycol Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.	30 - 50 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 3 de 12

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.
Ingestion:	Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:	Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, après la vaporisation de l'eau, risque de formation de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.
Indications complémentaires:	Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 4 de 12

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.  
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.  
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Porter un équipement de protection approprié.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
A protéger de la chaleur/du rayonnement solaire et du gel. A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec agents oxydants ou bases.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 5 de 12

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
107-21-1	Éthylène glycol	Europe: IOELV: STEL	104 mg/m <sup>3</sup> ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	52 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		France: VLE	104 mg/m <sup>3</sup> ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		France: VME	52 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)

DNEL/DMEL: Indication sur Éthylène glycol (CAS 107-21-1):  
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 35 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 106 mg/kg bw/d  
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 7 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 53 mg/kg bw/d

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. type de filtre ABEK-P3.  
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.

Contact permanent:  
Type de gants: Caoutchouc butyle  
Épaisseur du revêtement: >= 0,7 mm.  
Période de latence: > 480 min.

Lors d'un contact par projection:  
Type de gants: Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du revêtement: >= 0,4 mm.  
Période de latence: > 30 min.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 6 de 12

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Légèrement perceptible
Point de fusion/point de congélation:	-23 °C
Point d'ébullition:	env. 106 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Non combustible
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	> 250 °C (DSC)
pH:	à 20 °C: 8 - 9
Viscosité cinématique:	à 20 °C: env. 2,8 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	à 25 °C: -1,36 log K(o/w) (Éthylène glycol) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: env. 1,05 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 7 de 12

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur/du rayonnement solaire et du gel.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, bases.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: > 250 °C (DSC)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 8 de 12

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Acute Tox. 4; H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
ETAmix (calculé): 300 mg/kg < ETA <= 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
ETAmix (calculé, vapeur): > 20 mg/L/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Organe cible: Reins.

Voie d'exposition: En cas d'ingestion.

Danger par aspiration: Manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Éthylène glycol (CAS 107-21-1):  
DL50 Rat, par voie orale: 7.712 mg/kg  
ETA par voie orale: 500 mg/kg  
DL50 Souris, dermique: > 3.500 mg/kg  
CL50 Rat, par inhalation (poussières/brouillard): > 2,5 mg/L/6h

### Symptômes

Après contact avec la peau: Risque de résorption dermique.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 9 de 12

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Éthylène glycol (CAS 107-21-1):  
Toxicité pour le poisson:  
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 53.000 mg/L/96h  
NOEC Menidia peninsulæ: > 40 mg/L/28d  
Toxicité pour la daphnia:  
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L/48h (OCDE 202)  
NOEC Ceriodaphnia dubia (puce d'eau): 8.590 mg/L/7d  
Toxicité pour les algues:  
NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 100 mg/L/72h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Biodégradabilité:  
Indication sur Éthylène glycol (CAS 107-21-1):  
Diminution du COD: 90 - 100 %/10d (OCDE 301 A), facilement biodégradable.

Effets dans les stations d'épuration:  
Indication sur Éthylène glycol (CAS 107-21-1):  
EC20 boue activée: > 1.995 mg/L/30min (ISO 8192)  
CE50 boue activée: > 1.000 mg/L/3h (OCDE 209)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
à 25 °C: -1,36 log K(o/w) (Éthylène glycol)  
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 10 de 12

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 16 01 14\* = Antigels contenant des substances dangereuses  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.  
produit liquide ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas verser dans les canalisations/eaux usées ou dans la terre.

#### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 11 de 12

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

#### Directives nationales - États-membres de la CE

#### Étiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification: Risques physiques: d'après les données d'essais  
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:  
H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
H373 = Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Raison des dernières modifications:  
Modification dans la section 1: UFI

Créée: 24/10/2025

Service responsable de la fiche technique:  
voir rubrique 1: Service responsable de l'information

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/2/2026  
Version: 3.0  
Remplace la version: 2.0  
Langue: fr-FR  
Date d'édition: 16/2/2026

### Kryo 15

Numéro de matière LZB x33

Page: 12 de 12

Abréviations et acronymes:

- Acute Tox.: Toxicité aiguë
- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- COD: Carbone organique dissous
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DL50: Dose létale 50%
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- EM: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë
- ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- IMO: Organisation maritime internationale
- ISO: L'Organisation internationale de normalisation
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- NOEC: Concentration sans effet observé
- OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- TLV: Valeur limite d'exposition
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- UFI: Identifiant unique de formulation
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.